

## Compte rendu du Conseil communautaire du 9 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le neuf juillet, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Date de la convocation : 3 juillet 2009

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, BALLY Pascal, ZIEMIANCZYK Corinne, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, DEBRAND Maurice, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, PIOLAT Liliane, POIZAT Philippe.

Absents excusés suppléés : HENRY Daniel, GENIN Raymond, BRUT Michel.

### 20H30 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### PRESENTATION DU RAPPORT KPMG

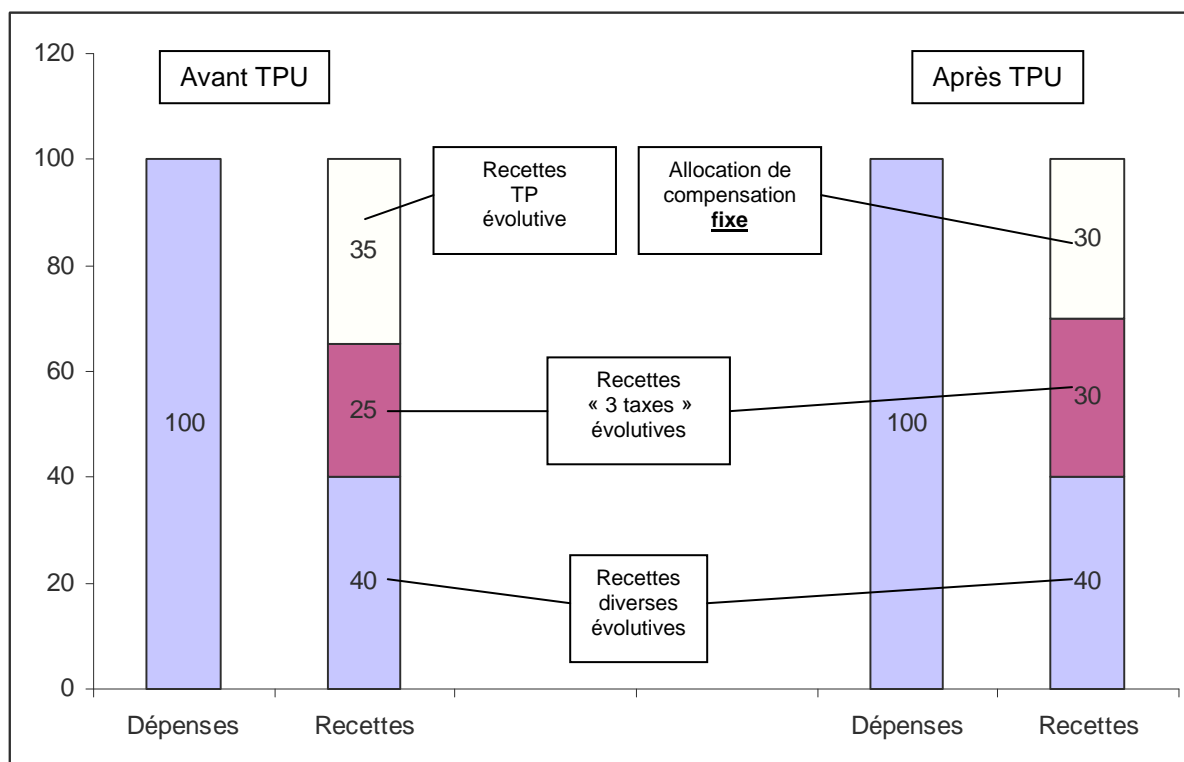
Le bureau d'étude KPMG mandaté pour la réalisation d'un audit financier de la communauté de communes a procédé à l'analyse des conséquences du passage à la TPU. La présentation est assurée par M.GATTEGNO.

Rappel du principe de la TPU : Au départ, cohabitent deux fiscalités « 4 taxes », une pour la commune, l'autre pour la communauté (EPCI). En passant en TPU, l'EPCI « donne » à la commune ses recettes sur les trois taxes des ménages, pendant que la commune « donne » à l'EPCI sa Taxe sur les entreprises. Les chiffres ci-dessous illustrent le principe du passage à la TPU. Ils ne sont pas réels :

	Commune	EPCI		Commune	EPCI	
TH	10	2	→	TH	12	0
TB	12	3		TB	15	0
TNB	30	8		TNB	38	0
TP	12	3		TP	0	15

Les montants donnés et les montants reçus ne sont pas égaux. Une sorte de soulte, appelée allocation de compensation, vient équilibrer le calcul. Elle est « positive » lorsque la commune reçoit cette compensation de l'EPCI. Elle est « négative » lorsque la commune la paie à l'EPCI. Aujourd'hui, St Jean de Bournay, Beauvoir-de-Marc et Artas sont seules positives. L'allocation n'est pas évolutive, elle n'augmente pas avec le temps.

L'histogramme suivant montre les conséquences de ce blocage pour une commune recevant une allocation de compensation positive :



Dans la situation de départ, toutes les recettes sont plus ou moins dynamiques. Les charges augmentent, mais les recettes aussi. Après passage de la TPU, dans l'exemple fictif choisi, on a 30% de la recette qui est fixe : l'accroissement des recettes ne porte que sur 70% de leur masse. On est devant un effet de ciseau. L'effet est lent, mais au fil des années, il s'amplifie.

Pour les communes en allocation négative, elles tirent bénéfice de l'opération : leur contribution aux dépenses est fixe, l'accroissement de la dépense par effet de l'inflation est supporté par le budget communautaire.

A titre d'exemple, les communes de Riom, Chambéry et Lyon sont dans cette situation. Deux façons existent pour minorer cet effet :

La compensation peut être rendue révisable et se rapprocher du coût de la vie

En transférant davantage de compétences, l'allocation de compensation diminue et minore donc l'impact pour la communauté.

Les deux solutions peuvent se compléter.

Il est bien évident que les communes à allocation de compensation positive ne doivent pas espérer un retour de la TP née sur leur territoire : le principe de base du passage à la TPU, décidé librement et volontairement, est de mettre en commun la croissance des recettes de TP. L'objectif n'est pas que chaque commune retrouve « sa » TP, mais seulement qu'elles ne soient pas handicapées par un effet ciseau.

Pour la commune centre, après avoir soustrait les produits fiscaux issus de la zone d'activités du Pré de la Barre, cet effet s'évalue ainsi :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Attribution de compensation	560 117	481 334	482 461	481 461	480 461	453 344	452 344	451 344
Besoin de financement annuel	8 778	17 285	26 759	35 268	44 233	52 690	60 059	74 366
Besoin de financement cumulé	319 438							

M.BARALE demande que le calcul soit réalisé pour la commune d'Artas

*Ce calcul sera réalisé ainsi que pour la commune de Beauvoir qui est en allocation positive.*

M.BARRUEL souhaiterait que cette réévaluation soit appliquée aux communes en allocation négative.

*Cela n'aurait aucune justification. Les communes en allocation négative ont transféré à l'EPCI des charges supérieures aux recettes. L'inflation sur l'excédent de charges est supporté par l'intercommunalité. Les recettes conservées par ces communes ont progressé alors que le montant des charges qu'elles ne paient plus est resté estimé à sa valeur 2000 : elles sont bénéficiaires. Plus exactement, si l'on appliquait le raisonnement, ces communes devraient compenser à la communauté l'inflation sur les charges transférées.*

M.VIVIAN souligne la possibilité d'indexation.

*L'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) récuse le terme d'indexation (c'est-à-dire un alignement sur l'inflation) et avance celui de révision (c'est-à-dire une réévaluation en partie déconnectée de l'inflation). Dans la pratique, il semble que des indexations aient pu être mises en place. Riom a opté pour ce type de solution, Lyon pour des transferts de compétence. Chambéry n'a pas pris de décision et cela reste un problème.*

Mme PELLERIN demande pourquoi l'unanimité du Conseil communautaire est nécessaire.

*La rédaction de l'article 1609 nonies du CGI pose expressément ce principe. Cela laisse toute latitude pour déterminer un accord, y compris pour tenir compte du passé.*

M.BESTIEU pose la question d'une diminution de la TP.

*L'article 1609 nonies permet dans ce cas de revoir les allocations de compensation. S'il est décidé de répercuter tout ou partie de la baisse, cela s'appliquera à toutes les communes.*

Mme BELFILS souhaiterait approfondir les avantages et inconvénients des deux solutions.

*S'il est possible de transférer des équipements communaux, c'est une solution qui va dans le sens de l'intercommunalité. Cela permet d'améliorer la DGF. Il est courant de voir cinémas, théâtres, médiathèques, centres de loisirs, salles culturelles ainsi transférés. Dans le cas présent, cette solution couvrira difficilement la totalité de l'allocation de compensation.*

M.VIVIAN revient sur une séance précédente du Conseil communautaire en rappelant qu'il estime avoir dû insister pour obtenir ce travail d'analyse sur la TPU. Il demande que lui soit précisé l'état des versements réalisés au profit de KPMG.

*Non qu'il s'en félicite, M.GATTEGNO indique qu'il n'a pas reçu pour le moment le moindre début de versement de la part de la communauté.*

Rassuré sur ce point, M.VIVIAN souligne que le passage à la TPU a bel et bien réduit les marges de manœuvre de la commune.

Mme RABILLOUD revient sur les transferts de compétence réalisés avant le passage à la TPU et rappelle qu'il n'y a pas eu de transfert de charges à l'époque.

*M.GATTEGNO indique qu'en fiscalité additionnelle, il n'y a pas de transfert de charge. Il y a mise en commun d'une fiscalité 4 taxes et accord des communes pour choisir des compétences qu'elles reconnaissent d'intérêt communautaire. Disposant de l'essentiel de la TP du territoire, St Jean a fortement contribué au pot commun et a pour cette raison obtenu des contreparties significatives, notamment sous forme de quotas de voirie plus élevés que la moyenne. Malgré cette correction, St Jean n'a pas récupéré en quota l'équivalent de la fiscalité constituant sa contribution fiscale de l'époque. Ce n'était certes pas le but de l'opération, mais il ne serait pas anormal d'en tenir compte.*

En conclusion, il est proposé de réunir la commission transfert de charges après les vacances.

A l'issue de l'exposé, il est procédé à l'appel.

### **FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

Guy MARTIN est désigné comme secrétaire de séance.

#### **Compte rendu de la séance précédente :**

M.VIVIAN demande pourquoi la déclaration de président n'est-elle pas reproduite intégralement dans le compte-rendu. Il demande communication de l'intégralité de ce discours.

*Le président n'a pas souhaité alourdir le compte-rendu.*

M.VIVIAN regrette que la relation de son rapport sur la commission patrimoine du 1<sup>er</sup> avril 2009 n'ait pas été détaillé davantage.

*Les compte rendus sont rédigés de manière synthétique. Sont obligatoirement reproduites les interventions sur demande expresse de l'auteur. Il est proposé de procéder à la rectification demandée sur le compte-rendu de la présente séance.*

« Lors de son exposé de la séance de juin, M.VIVIAN rend compte de la commission Patrimoine du 1<sup>er</sup> avril 2009. Chacun des éléments de patrimoine bâti est passé en revue. Après avoir fait le point des travaux réalisés et en cours, des orientations sont proposées pour chacun d'entre eux :

- Chapelle de Bournay : conservation du bâtiment dans son authenticité, pas d'évolution en Etablissement Recevant du Public (ERP) en raison des contraintes d'accessibilité (intégration et coût), ouverture temporaire de l'édifice (journée du Patrimoine...), réaliser le rejointoiement et les enduits de façade, conforter et sécurise la voûte encore étayée.
- Grange Fillon : Pas de projet, pas de possibilités financières, maintenir les bâtiments par un suivi attentif.
- Grange Chevrotière : Confier à un bureau d'étude le problème du glissement du talus en amont, inauguration pour la journée du Patrimoine<sup>1</sup>, passation de la convention de transfert avec la commune d'Artas, définir un cahier des charges pour l'animation du lieu (à dominante d'espace muséographique et pédagogique) en vue d'un partenariat avec le Syndicat d'Initiative, conception en fonction du projet de l'aménagement de l'espace intérieur et mise en œuvre
- Grange Cholley : Souhait de réaliser un parking commun aux départs de randonneurs et aux visiteurs du site, étudier la faisabilité d'un parking d'une capacité raisonnable n'interférant pas dans le paysage du site, s'assurer l'expertise d'un professionnel sur les faiblesses des bâtiments et les menaces pouvant peser sur eux ainsi que sur leur utilisation possible.
- Tour Lesdiguières : Poursuivre la collecte des informations de cadrage, s'assurer la possibilité de faire le tour des ouvrages en achetant une partie des terrains contigus, revoir à la baisse les coûts d'acquisition (terrains non-constructibles, présence d'accidents de terrain, incertitudes sur la qualité du sous-sol, risques spéciaux), envisager une prise de compétence communautaire lorsque ces questions seront précisées. »

Le compte rendu est adopté par 32 voix pour et 9 contre.

#### **Réponses aux questions de la séance précédente :**

**Amortissement du tractopelle** : le renouvellement du matériel tel qu'un tractopelle employé partiellement pour la voirie est pris en compte dans les remboursements à la commune l'année suivant son acquisition. Il prend la forme d'un remboursement de l'amortissement comptable de ce matériel proratisé en fonction de la durée d'utilisation de l'engin pour les besoins de voirie communautaire. L'acquisition d'un tractopelle par une commune en 2009 est donc sans effet sur son enveloppe de l'année.

### **VOIRIE**

---

<sup>1</sup> La date d'inauguration a été depuis repoussée par le bureau.

## **POINT N°1 : CONVENTION PORTANT ORGANISATION DES MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE**

La compétence voirie a été mise en place dès la création de la communauté ; elle a été rendue intégrale en 2002. Le principe était de valoriser les moyens existants et d'obtenir des économies d'échelle. L'écueil à éviter était la création de services en doublons. Pour cette raison, il était convenu d'opérer aussi peu que possible de recrutement de personnel au niveau communautaire et de s'appuyer sur les services en place, finalement les plus au fait des missions à réaliser. Les réformes successives du code du marché public, du CGCT<sup>2</sup> et les positions de la commission européenne et de la Cour de Justice de la Communauté Européenne (CJCE) ont fait envisager différentes solutions.

Aujourd'hui, une relation de prestation de service entre administrations territoriales est régie par le droit français en vigueur et est soumise au code des marchés publics. Tout récemment, la plus haute instance de justice européenne a, par une jurisprudence nouvelle, ouvert la voie à l'exclusion des prestations de service entre collectivités du champ des marchés publics. Cela signifie que le droit français peut désormais évoluer en intégrant cette exclusion (il peut aussi émettre des conditions), mais ce n'est pas une obligation.

Cette perspective, nouvelle et inattendue, incite à se positionner dès maintenant sur des prestations de service sans engager de mise en concurrence formelle. Elle expose la communauté de communes à une sanction sur la forme, mais elle permet d'identifier clairement les responsabilités ; les organisations et les hiérarchies demeurent en place, ce qui est un gage d'efficacité et de sûreté.

Il est proposé au conseil communautaire, en dépit du décalage avec la rédaction actuelle du Code des Marchés Publics, d'autoriser le président à signer avec chacune des communes une convention précisant la consistance du transfert de la compétence voirie. Ce document sera ensuite complété par une lettre de commande des travaux réalisés par la commune ce qui permettra de rembourser les services réalisés pour le compte de la communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 23 juin 2009,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les conventions de transfert de la compétence voirie avec chacune des communes.

## **POINT N°2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR RD AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la traverse du bourg de Châtonnay, il est nécessaire de préciser par convention les relations du Conseil général et de la communauté tant pour le financement des travaux que pour leur réalisation et l'entretien futur des ouvrages.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer cette convention avec le Conseil général.

## **POINT N°3 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE CHARANTONNAY**

Des aménagements de sécurité routière voirie sont projetés sur une voie limitrophe de Charantonay et Artas. Il convient de mettre en place une convention permettant à la Communauté de communes de porter le projet d'investissement en contrepartie d'une participation financière de la commune de Charantonay se montant à 50% du reste à financer après subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention avec la commune de Charantonay.

## **ENVIRONNEMENT**

### **POINT N°4 : CREATION D'UN POSTE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SPANC<sup>3</sup>**

Après une première phase de trois années durant laquelle a été réalisé l'inventaire des installations d'assainissement existantes chez les particuliers, la communauté dispose maintenant d'une « photographie » fiable de la situation sur son territoire ; elle peut apprécier la nature et l'ampleur des besoins qu'elle aura à traiter et mettre en place une organisation pérenne. La nécessité de disposer d'une compétence technique en interne est mise en évidence. Contact a été pris avec d'autres territoires ; les services techniques ont participé à plusieurs réunions et colloques pour se tenir informés des évolutions en cours et des différentes solutions expérimentées. Un travail de simulation a été réalisé pour évaluer la faisabilité d'un projet adapté à notre territoire. La gestion locale de l'instruction des permis de construire et le suivi ferme des prestations de services sont

<sup>2</sup> Code général des Collectivités Territoriales

<sup>3</sup> SPANC : Service Public de l'Assainissement Collectif

apparus comme des points clés. Ce travail ne peut être pris en compte avec seulement le personnel en place. Par ailleurs, il paraît nécessaire que le SPANC diversifie ses missions pour apporter différentes aides aux particuliers, pour que le SPANC n'apparaissent plus comme un service coûtant à l'usager sans contrepartie ni amélioration concrète. Ces missions nouvelles ajoutées à l'instruction des permis de construire et au suivi des prestations de service permettent de constituer un emploi à temps complet pouvant être pourvu par un technicien ou un agent de maîtrise. Il est proposé au conseil communautaire de retenir le principe d'une création de poste à l'un de ces deux grades et d'autoriser l'organisation d'un recrutement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :  
RETIENT le principe de la création d'un emploi à temps complet affecté au SPANC,  
S'ENGAGE à créer le poste correspondant lorsque le grade pourra en être déterminé<sup>4</sup>  
AUTORISE le Président à engager la procédure de recrutement

#### **POINT N°5 : DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION EQUIPE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES**

La procédure d'appel d'offres ouvert engagée en groupement de commande avec la Communauté de communes de Bièvre-Liers arrive à son terme à la mi-juillet. La passation de la commande exige l'autorisation expresse de l'assemblée délibérante. Il est proposé d'autoriser le président à passer la commande dès que la commission d'appel d'offres conjointe aura rendu son jugement, car le délai de livraison est très long (de l'ordre du semestre). Il est proposé de fixer la limite supérieure de cette autorisation à 200 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer les marchés d'acquisition d'un châssis, d'une benne à ordures ménagères et des accessoires dans la limite de 200 000 € TTC.

#### **RAPPORT DE LA VISITE EN VERCORS SUR L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES PAR POINT DE GROUPEMENT**

M.PIOLAT, vice-président chargé de la gestion des déchets, rend compte des points forts de ce type de collecte. En effet, ces conteneurs semi-enterrés sont moins voyants et plus propres que des conteneurs classiques. Ils génèrent moins de mauvaises odeurs et ne nécessitent pas de nettoyage. Le particulier y gagne en souplesse d'utilisation car il peut y vider sa poubelle le jour qui lui convient et selon son besoin. Cela peut lui éviter de stocker des déchets à son domicile ou sur la voie publique, comme c'est parfois le cas pour les résidents secondaires. Pour l'exploitant, il y a un gain de temps et une productivité accrue : un seul agent collecte 60 tonnes dans la journée contre 8 à 11 tonnes (selon densité des constructions) avec trois personnes en porte à porte. Surtout, il y a beaucoup plus de sécurité pour les employés. Ce procédé nécessite cependant un investissement important.

L'expérience *a priori* concluante de la communauté de communes du massif du Vercors incline à préciser la faisabilité d'une telle organisation en regard des préoccupations croissantes de développement durable. La commission des ordures ménagères se propose d'approfondir cette option dans les prochains mois.

### **ENFANCE ET JEUNESSE**

#### **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS PROPOSEES EN COMITE DE PILOTAGE**

M.PICHAT rend compte du comité de pilotage enfance et jeunesse du 11 juin 2009. Cette instance permet la rencontre entre les élus du bureau communautaire et les différents acteurs et partenaires. Il permet de suivre les actions du service et de mettre à jour ses orientations. Il précède les prises de décisions importantes. En l'occurrence, il s'est penché sur la mise en œuvre de la compétence « multi-accueil » et a précisé les hypothèses de travail : considérant la proportion importante des actifs travaillant à l'extérieur du territoire, il est envisagé deux ou trois implantations nouvelles situées sur les axes routiers les plus usités. Sur cette base a été constitué un groupe de travail comprenant Jacqueline GERBOULET, Liliane CESARO, Alain PICHAT, David CABUS, Pascal CHAUVIN, Philippe JONDEAU avec mission de cibler les interventions géographiquement, puis d'élaborer différents scénarii de montée en charge.

#### **POINT N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ETUDE MLV DE LA BASE DE LOISIRS**

L'étude légère sur l'optimisation de la gestion du camping de la base de loisirs semble satisfaire aux critères pour obtenir un financement du Conseil régional. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à solliciter l'aide du FRACET pour l'étude légère.

---

<sup>4</sup> L'emploi peut-être pourvu soit par un agent de la filière technique de catégorie C s'il est expérimenté soit par un agent de catégorie B.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
AUTORISE le Président ou son délégataire à solliciter une aide au titre du FRACET sur la base d'une dépense prévue de 5438.81 € TTC.

## **PLH**

### **PROJET DE MODIFICATION DU POS DE ST JEAN DE BOURNAY**

L'EPCI est sollicité dans le cadre de la modification du POS de Saint-Jean-de-Bournay en qualité titulaire de la compétence « programme local de l'habitat ». Cet avis est consultatif et n'entraîne pas d'obligation pour la commune. Pour la bonne information de l'assemblée délibérante, le Président donne lecture de l'avis qu'il se propose de remettre à la commune :

«L'EPCI est sollicité dans le cadre de la modification du POS de Saint-Jean-de-Bournay en qualité de titulaire de la compétence « programme local de l'habitat ». Cet avis est consultatif et n'entraîne pas d'obligation pour la commune. En l'occurrence, l'EPCI n'a pas été associé à la réflexion préalable à la modification du POS et ne dispose pas nécessairement de toutes les informations relatives au projet.

Le premier constat se rapporte à l'ancienneté de ce POS qui date de 1986. La révision de 2001 n'apporte pas d'éléments nouveaux sur cette approche. La réflexion qui a présidé à l'établissement du zonage est donc issue d'un contexte qui n'est plus celui d'aujourd'hui et qui est encore plus gravement décalée avec l'hypothèse du SCOT qui envisage à 20 ans une population de 6 000 personnes sur la commune (croissance annuelle moyenne de 1,55%, 600 à 700 logements). Les objectifs du SCOT en matière de limitation de l'étalement urbain et la sensibilité croissante de la population pour son cadre de vie et la facilité d'accès aux services collectifs de tous ordres ajoutent à la difficulté.

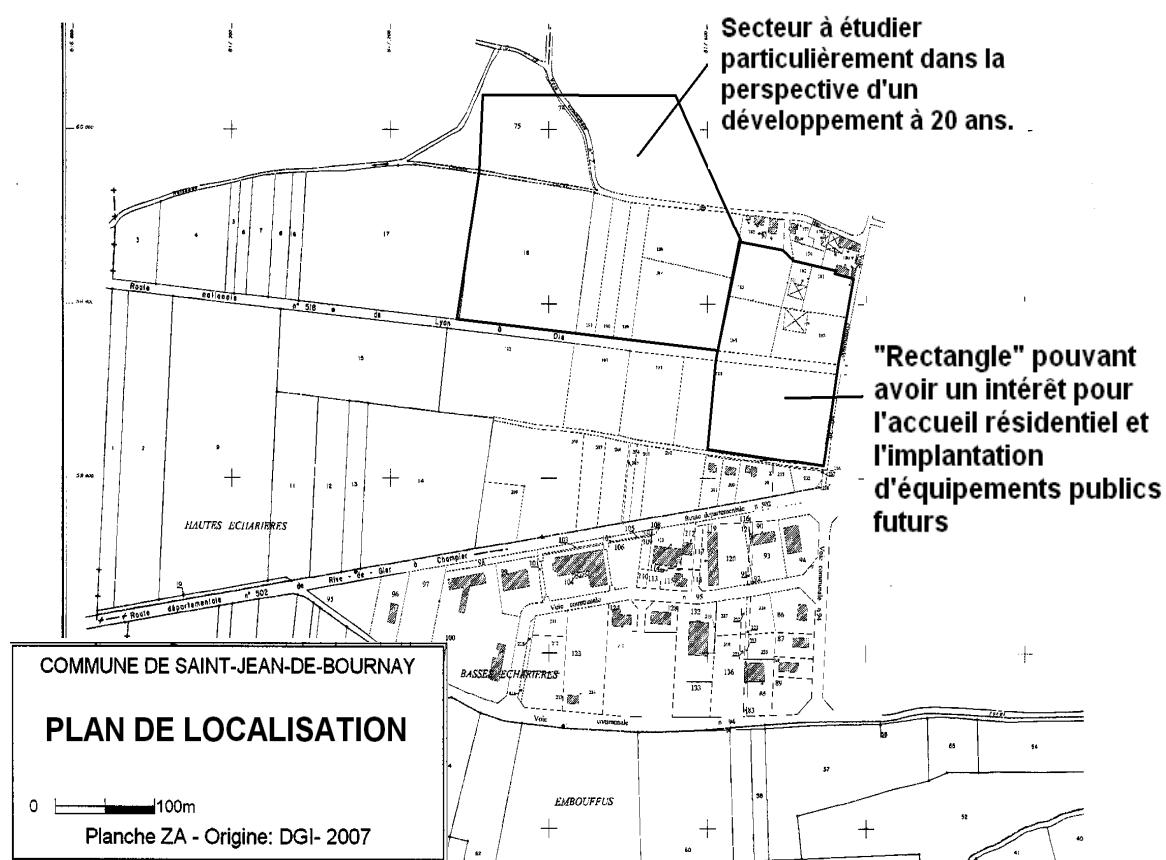
Le parti pris à l'époque semble être d'avoir voulu préserver l'aspect du bourg en limitant la constructibilité dans les zones contiguës à l'hyper-centre, pour celles d'entre elles qui échappaient aux risques d'aléas. L'extension sur les zones cultivées du fond de vallée ne semble avoir été admise que pour permettre l'implantation d'activités économiques immédiatement desservies par les routes de Lyon et de Vienne. De ce fait, l'accroissement de l'habitat semble ne pouvoir reposer que sur la construction en hauteur dans l'hyper-centre et sur l'extension des zones constructibles sur le plateau de Charbonnières. Le développement d'un habitat individuel dans ce secteur s'est pour l'instant déroulé essentiellement le long des voies ; ce mode d'occupation de l'espace est réputé coûteux à cause des linéaires qu'il nécessite, générateurs de conflits d'usage par la multiplication des zones de contact à vocations différentes, pénalisant pour la vie sociale par l'obligation d'utiliser des véhicules personnels et par l'absence d'espaces et d'équipements collectifs.

Par ailleurs, l'étendue des surfaces qui seraient désormais consacrées à l'accueil d'activités dans cette modification du POS, surtout si on les compare avec les surfaces existantes, et l'absence de vision prospective sur la manière d'envisager l'habitat à court et moyen terme amène à considérer, en l'absence d'autres éléments de réflexion fournis par la commune, qu'au minimum une révision du POS aurait dû être mise en place et que l'engagement d'une procédure de création d'un PLU, dans cette zone comptant parmi les plus dynamiques de l'Isère, aurait certainement été encore plus appropriée.

Le second constat, issu de la réflexion précédente, se rapporte à l'extension future de la ville si elle devait se développer sur le plateau de Charbonnières. Cela pose la question de la mobilité de la population entre le secteur vieille ville et celui de la ville supérieure et de l'accessibilité des services collectifs dans les deux secteurs. L'accès à ce plateau repose aujourd'hui sur des voies de communication peu nombreuses et créant des flux d'automobiles dans l'hyper-centre. Il semblerait donc judicieux de ménager l'accès à ce plateau par l'ouest avec un débouché sur la route de Lyon. Cette proposition aurait pour effet de remettre en cause la délimitation des espaces destinés à la construction au nord de la route de Lyon et peut être à réorienter ce secteur vers une vocation résidentielle. Cette option permettrait de ne pas ceinturer entièrement l'ouest du bourg par des zones d'activités.

En troisième lieu, on peut noter le problème posé par les quelques habitations en bande en bordure des routes de Lyon et de Vienne. Ces constructions encadrent un espace rectangulaire que le projet de révision destine à l'accueil d'entreprise. Il pourrait peut-être être envisagé d'affecter ce secteur très bien situé, pas trop éloigné du bourg et bien desservi, à une fonction résidentielle plutôt dense et surtout à des équipements publics futurs.

En conclusion, l'avis sur le projet de modification est réservé à la fois quant à la pertinence de la procédure choisie et quant à l'affectation exclusivement économique des terrains situés au nord de la route de Lyon et dans le rectangle délimité par les secteurs construits. »



»

### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. SAUNIER informe le conseil à propos de l'accident survenu à la base de loisirs le 21 juin 2009 vers 17 heures. Un jeune homme de 21 ans a perdu la vie par noyade dans un secteur du plan d'eau non-surveillé. Les secours ont été activés très rapidement dès le déclenchement de l'alerte. M.SAUNIER insiste sur l'efficacité de tous les intervenants, maîtres nageurs, agents de sécurité, pompiers et gendarmes. Un message de condoléances ainsi qu'une gerbe ont été adressés à la famille au nom de la Communauté de communes.

### **Rapport sur l'exercice de sa délégation par le Président**

Il a été passé commande par voie de marché à procédure adaptée d'un véhicule FIAT de type camionnette pour un montant de 8 642 € HT. Il sera attribué au service technique, le Berlingo actuellement utilisé étant transféré à la Base de loisirs en remplacement de la Renault Express arrivée en fin de carrière.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Rappel des dates à retenir :**

- 18 juillet : fête de l'intercommunalité
- 10 septembre : Conseil communautaire
- 15 octobre : Conseil communautaire
- 12 novembre : Conseil communautaire
- 17 décembre : Conseil communautaire

Guy SERVET rend compte de l'enduro-carpe qui s'est tenu les 4 et 5 juillet avec un succès satisfaisant pour une première expérience. Par ailleurs, le dossier d'autorisation pour la vidange de

l'étang Moule va être engagé : il est important qu'une collectivité publique se montre exemplaire même si les contraintes réglementaires paraissent lourdes.

Jean-Michel DREVET demande s'il peut être fait droit à la demande de l'Aquaclub de disposer de la piscine un peu plus tard en matinée.

*La piscine est affectée prioritairement à l'usage du public. Le club dispose de créneaux restant disponibles en-dehors de cette priorité. Les créneaux de début de matinée ouverts au public sont utilisés pour accueillir des groupes sur réservation (tennis de table, foot, centres de loisirs...). La faible affluence permet au maître-nageur d'assurer plus efficacement la surveillance de ces groupes. Cela évite également de surcharger les créneaux de l'après-midi. Il est certain que le créneau qui intéresse le club n'est pas toujours bien valorisé, mais il ne peut pas non plus être garanti au club. Le partage du bassin a été expérimenté, mais les services de la Jeunesse et des Sports l'ont fortement déconseillé : Une ligne d'eau ne constitue pas une séparation physique suffisante. Le récent accident survenu à la base de loisirs est venu nous rappeler le risque spécifique et les responsabilités liés aux activités nautiques. Il est à signaler que les propositions de rendez-vous faites au club ne se sont pas concrétisées.*

Christiane ROBERT indique à l'assemblée que le concours départemental d'élevage sera organisé à Saint-Jean-de-Bournay le 23 août 2009 avec fête champêtre et défilé de chars.

Guy MARTIN rappelle que le Tour de France traversera les communes de Saint-Agnin, Culin, Meyrieu et Châtonnay le 24 juillet.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 22h45.